

GE_GERICHTE A/4334/2008 vom 11. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4334_2008

FR: GE_GERICHTE A/4334/2008 du 11 mars 2009

IT: GE_GERICHTE A/4334/2008 del 11 marzo 2009

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.03.2009
A/4334/2008

A/4334/2008 ATAS/294/2009 du 11.03.2009 (CHOMAG) , CONCILIE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4334/2008
ATAS/294/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 4 du 11 mars 2009 En la cause Madame S _____, domiciliée à Satigny
recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service des mesures cantonale,
sis rue Alexandre-Gavard 28, Carouge intimé Vu le recours pour déni de justice déposé par
Madame S _____ le 1 er décembre 2009 contre l'OFFICE CANTONAL DE
L'EMPLOI, Service des mesures cantonales ; Vu la réponse du 14 janvier 2009 de l'intimé;
Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour lors de laquelle les
représentants de l'intimé, au vu des pièces au dossier et des explications fournies, ont
proposé d'annuler leur décision d'annulation de dossier du 10 octobre 2008 et par
conséquent celle du 22 octobre 2008 ; Attendu que la recourante a déclaré avoir obtenu
satisfaction ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Statuant d'accord entre les parties (conformément à l'art. 56 W LOJ) Donne
acte à l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service des mesures cantonales, de ce qu'il
annule sa décision d'annulation de dossier de Madame S _____ du 10 octobre 2008
ainsi que celle du 22 octobre 2008. L'y condamne en tant que de besoin. Dit que la
procédure est gratuite. La greffière : Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.